

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0270/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4 de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et les accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT QUE :

- il convient de faire appel à une entreprise spécialisée pour la prestation de prise de vues, de conception et cession de droits d'exposition de la rétrospective des saisons 2020-2021 et début 2022-2023 de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu

DECIDE :

ARTICLE 1er : Un bon de commande est signé pour pour la prestation de prise de vues, de conception et cession de droits d'exposition de la rétrospective des saisons 2020-2021 et début 2022-2023 de l'Espace Culturel François Mitterrand de Canteleu au profit de Poley Luard représentée par la SCOP276 (76000 ROUEN). Le montant de la prestation s'élève à 4 793,40 € TTC. Cette prestation sera valorisée par une exposition au sein de l'Espace Culturel François Mitterrand à Canteleu en avril/mai 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 02 décembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 02/12/2022

Affichage le : 02/12/2022

Notification le : 02/12/2022

Préfecture le : 02/12/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221202-
Imc1H11470H1-AR